

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 septembre 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 septembre 2009, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour le débat public sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité : répondre aux besoins des femmes et des filles après un conflit pour une paix et une sécurité durables », que le Conseil de sécurité tiendra le 5 octobre 2009 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(*Signé*) **Le Luong Minh**



**Annexe à la lettre datée du 18 septembre 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Débat public sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité »

5 octobre 2009

**Répondre aux besoins des femmes et des filles après
un conflit pour une paix et une sécurité durables**

Document de réflexion

1. Par l'adoption de sa résolution 1325 en 2000, le Conseil de sécurité a reconnu l'importance de la transversalisation de la problématique hommes-femmes à toutes les étapes du processus de paix, notamment le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit. La résolution insuffle un élan à l'action menée par le Conseil de sécurité, les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de régler les questions relatives à la paix et la sécurité de manière cohérente et en prenant en considération la problématique hommes-femmes. Depuis l'adoption de la résolution, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité des rapports annuels examinant son application, et le Conseil a adopté huit déclarations du Président ainsi que la résolution 1820 (2008). Ces documents et d'autres documents connexes soulignent que pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, il fallait prendre des mesures en vue de satisfaire les besoins des femmes et assurer leur participation pleine et sur un pied d'égalité aux processus de médiation et de négociation, à tous les aspects du maintien de la paix, à la gestion de l'aide humanitaire et au processus de reconstruction après un conflit.

2. L'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité ainsi que des déclarations du Président du Conseil de sécurité et d'autres documents connexes a eu des résultats significatifs, notamment en ce qui concerne le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés, y compris les femmes et les filles, et la promotion de la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité. Toutefois, la situation est loin d'être satisfaisante, des déséquilibres et des problèmes demeurent, notamment au lendemain des conflits, période durant laquelle la contribution éventuelle des femmes à la consolidation de la paix est entravée par leur exclusion du processus décisionnel et par le fait que leurs besoins ne sont pas suffisamment reconnus et que des fonds insuffisants sont affectés à leur satisfaction. Des études et rapports récents, dont ceux du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), mettent en évidence que la satisfaction des besoins des femmes après un conflit est largement sous-financée. Il ressort de l'examen par UNIFEM de presque 17 000 projets, présentés dans le cadre de procédures d'appels globaux et éclairés concernant 23 pays sortant d'un conflit au cours des trois années allant de 2006 à 2008, que moins de 3 % des projets soumis pour financement visent expressément à régler des questions relatives à la problématique hommes-femmes. Une autre étude sur les mesures visant à satisfaire les besoins des femmes dans des évaluations des besoins après un conflit pour huit pays indique que seuls 8 % des budgets proposés comprenaient des éléments spécifiques répondant aux besoins des femmes.

3. Le sous-financement des initiatives visant à satisfaire les besoins des femmes après un conflit pourrait s'expliquer par la participation insuffisante de celles-ci au processus de consolidation de la paix, en particulier la planification au lendemain des conflits, et par leur sous-représentation dans les négociations de paix, les activités de médiation et de sécurité et la réforme de la justice. En outre, selon UNIFEM, les femmes n'ont représenté en moyenne que 7 % des membres des délégations officielles participant à des négociations et, depuis 1992, seulement 2,4 % des signataires aux accords de paix ont été des femmes.

4. Le Secrétaire général, dans son rapport de 2009 sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, relève que les menaces à la paix sont souvent plus imminentes dans les toutes premières phases suivant un conflit. Cette période offre une occasion unique d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

5. Afin de renforcer et d'encourager l'adoption de mesures cohérentes et efficaces visant à satisfaire les besoins des femmes lors de la reconstruction après un conflit, il convient de privilégier et faciliter, à un stade aussi précoce que possible, leur participation aux activités de consolidation de la paix, de planification et de suivi. Les priorités des femmes doivent être prises en compte dans la médiation et le règlement des conflits, les négociations de paix et les initiatives de relèvement rapide. Négliger les besoins des femmes dans les processus de planification pendant et après les conflits, notamment leurs besoins en matière de sécurité physique, de moyens de production et contrôle des revenus, d'accès aux services essentiels et aux prises de décisions, peut être très coûteux au relèvement et saper les efforts visant à rétablir l'état de droit et à relancer l'économie.

6. En raison du rôle essentiel que les femmes jouent dans les processus de paix, tant que leurs besoins, priorités et préoccupations dans les situations de conflit ne seront pas pris en compte et financés de manière opportune et systématique, la reconstruction d'après conflit ne débouchera pas sur les retombées réelles et durables de la paix et du développement. Le Viet Nam, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, organisera le 5 octobre 2009 un débat public sur le thème « Répondre aux besoins des femmes et des filles après un conflit pour une paix et une sécurité durables » offrant au Conseil, aux États Membres et aux autres organisations une occasion d'examiner l'application de la résolution 1325 (2000) et des documents connexes et d'étudier d'autres mesures en vue de satisfaire les besoins des femmes et des filles dans des situations d'après conflit afin d'élargir leur participation et contribution au processus de paix, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité. Le débat public sera présidé par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Pham Gia Khiem.

7. À ce propos, le Viet Nam invite le Conseil de sécurité, les États Membres et d'autres organisations à examiner les points suivants et à en débattre :

- Examen de l'application de la résolution 1325 (2000) et des documents connexes;
- Évaluation des répercussions des conflits sur les femmes et les filles et étude de leurs besoins au lendemain d'un conflit;
- Définition des moyens de promouvoir et soutenir le rôle des femmes dans la reconstruction, la réintégration, le processus électoral, les réformes du secteur de la justice et de la sécurité après un conflit; et leur participation à

l'édification des nations, à la gouvernance et aux organes qui décident des politiques à suivre en matière de développement socioéconomique, notamment les politiques favorables aux femmes et aux filles;

- Fourniture d'un appui coordonné et cohérent par les organismes des Nations Unies aux initiatives de renforcement des capacités nationales de manière à satisfaire les besoins des femmes et des filles après un conflit en matière de sécurité, de relèvement et de développement, en tenant dûment compte des spécificités locales;
- Rôle joué par les États Membres dans l'émancipation politique et économique des femmes, la protection des droits des femmes et des filles et la prise de mesures visant à promouvoir la participation des femmes à toutes les activités après un conflit, ainsi que la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les stratégies d'après conflit;
- Préparatifs du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000).
